

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Vendredi 10 juillet 2020

A 19 heures 30

En mairie de La Guerche de Bretagne

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation** du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Information** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)** ;
- **Élection des grands électeurs** pour les sénatoriales du 27 septembre 2020 ;
- **Vidéosurveillance** ;
- **Festival « Bulle des Prés »** ;
- **Cadeau pour les mariages** ;
- **Affaires diverses.**

Le 1^{er} juillet 2020,
Elisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FÉVRIER, adjoints – Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Brigitte GARDAN – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anthony TUAL - Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Sébastien LAMY – Julien CABARET –

Pouvoirs : Carine GERMOND pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX
Thérèse SAUDRAIS pouvoir à Brigitte GARDAN
Annie BOUSSEAU pouvoir à Olivier DESPREZ
Sandrine DYLLIS pouvoir à Mathieu VINCENT
Pascal ODY pouvoir à Katia BONNANT

Excusée : Natacha LEVAVASSEUR

Mme Eva CONTRERAS a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin de permettre à Natacha LEVAVASSEUR, absente à l'ouverture de la séance, de participer à l'élection des grands électeurs.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N°2020 – 69- DÉCISION – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2020-11D du 23 juin 2020 portant signature d'un contrat concernant la mission de contrôle technique et la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) avec la société QUALICONSULT dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment situé au 34 rue de Nantes (Coût mission de contrôle technique : 2 400 € HT ; coût de la mission SPS : 1 632 € HT)

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 17 juillet 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 - 70 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) - (Nomenclature : 2.3) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
25/05/2020	3 rue de Rennes	AZ 72
26/05/2020	5 rue Jean Théard	AP 66-67
04/06/2020	1 faubourg d'Anjou	AP 242
25/06/2020	44 rue d'Anjou	AP 424
26/06/2020	18 faubourg de Nantes	AZ 189-190
26/06/2020	1 rue des Sablonnières	AP 232

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 17 juillet 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

VIDÉO-PROTECTION – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire rappelle le projet de vidéo-protection. Elle indique qu'il ne s'agit pas de surveiller, mais protéger la population et les biens.

Un diagnostic concernant la vidéo-protection réalisé par la gendarmerie en 2017 préconisait l'installation de caméras en centre-ville, aux ronds-points d'entrée de ville et au complexe sportif.

A la suite de ce diagnostic, des caméras ont été installées en 2018 au complexe sportif et depuis cette installation les dégradations dans ce secteur ont cessé.

Actuellement des problèmes de voisinage et d'incivilités sont constatés dans le centre-ville.

Après discussion lors de la rencontre mensuelle des élus du 25 juin, il a été décidé d'étudier la faisabilité d'installer des caméras en centre-ville pour rassurer la population et dissuader les auteurs de troubles.

Un rendez-vous avec la société ANAVEO qui a installé les caméras au complexe sportif a eu lieu le lundi 6 juillet. Suite à cette rencontre, une proposition financière a été reçue ce jour pour 5 caméras pour environ 20 000 € avec enregistreur mais n'a pas été étudiée dans le détail pour l'instant (environ 3 000 € par caméra).

L'installation d'une caméra factice est possible sans problème juridique.

Suite à la demande de Nicolas POIRIER, la société ANAVEO viendra faire une présentation technique et Alban LAIRY, policier municipal, interviendra sur le fonctionnement de ce dispositif lors de la prochaine réunion.

N° 2020 – 71 - FESTIVAL « BULLE DES PRÉS » - (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Brigitte DARRICAU, adjointe à la culture et à la communication, pour la présentation de ce dossier. Elle indique que l'édition du Festival « Bulle des Prés » aura lieu du 28 septembre au 3 octobre 2020. Pendant cette semaine, 5 auteurs interviendront dans les écoles de La Guerche, Rannée, Domalain, Visseiche et Moulins.

Le samedi 3 octobre sera la journée dédicaces avec ces auteurs pour le public sur la place Charles de Gaulle à La Guerche.

Pour l'intervention des auteurs dans les écoles, il est proposé que la ville de La Guerche paye l'ensemble des prestations (budget de 2 500 €) et facture ensuite aux communes leur part.

Une subvention du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est accordée pour l'organisation de ce festival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE que l'ensemble des prestations engagées dans le cadre du festival « Bulle des Prés » sera réglé par la ville de La Guerche de Bretagne,**
- **PRÉCISE que la ville de La Guerche de Bretagne facturera aux communes participantes leur part, soit :**
 - **150 € à la commune de Rannée**
 - **150 € à la commune de Domalain**
 - **75 € à la commune de Visseiche**
 - **75 € à la commune de Moulins**
- **MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Reçu le 17 juillet 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Arrivée de Natacha LEVAVASSEUR à 19 heures 50

N° 2020 – 72 - CADEAU POUR LES MARIAGES – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire informe l'assemblée qu'au cours du mandat précédent, la ville offrait un bouquet de fleurs aux mariés. Mais ceux-ci avaient généralement déjà des fleurs pour leur mariage.

Il est donc proposé d'offrir un cadeau différent pour les prochains mariages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DÉCIDE d'offrir aux mariés un bon d'achat d'une valeur de 50 € valable un an à utiliser chez les commerçants du centre-ville ainsi que l'affiche de La Guerche de Bretagne réalisée par des étudiantes polonaises (jusqu'à épuisement du stock),**
- **MANDATE Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 17 juillet 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2020 – 73 – SÉNATORIALES du 27 septembre 2020 - Élection des délégués et suppléants – (Nomenclature : 5.3) -

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 10 juillet 2020 à 19 heures 30.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 relatif à cette élection,

a) Composition du bureau électoral :

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Messieurs Michel LE GUEN DE KERNEIZON, Amand LETORT, Sébastien LAMY et Julien CABARET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Liste déposée et enregistrée :

- Composition de la liste :

La liste « *Les grands électeurs du conseil municipal de La Guerche de Bretagne* » est composée par :

Mme Elisabeth GUIHENEUX, M. Amand LETORT, Mme Katia BONNANT, M. Mathieu VINCENT, Mme Brigitte DARRICAU, M. Daniel FÉVRIER, Mme Thérèse SAUDRAIS, M. Michel LE GUEN DE KERNEIZON, Mme Brigitte GARDAN, M. Jean-Charles MOREAU, Mme Natacha LEVAVASSEUR, M. Sébastien LAMY, Mme Carine GERMOND, M. Hervé PATY, Mme Pascale GRIFFON, M. Anthony TUAL, Mme Annie BOUSSEAU, M. Idrys CLARAC, Mme Sandrine DYLLIS et M. Pascal ODY

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Cette élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage. 15 délégués titulaires et 5 suppléants doivent être élus.

c) Élection des délégués et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	27
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	02
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	25

A obtenu :

- liste « *Les grands électeurs du conseil municipal de La Guerche de Bretagne* » : 25 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « *Les grands électeurs du conseil municipal de La Guerche de Bretagne* » :
15 sièges de délégués : Mme Elisabeth GUIHENEUX, M. Amand LETORT, Mme Katia BONNANT, M. Mathieu VINCENT, Mme Brigitte DARRICAU, M. Daniel FÉVRIER, Mme Thérèse SAUDRAIS, M. Michel LE GUEN DE KERNEIZON, Mme Brigitte GARDAN, M. Jean-Charles MOREAU, Mme Natacha LEVAVASSEUR, M. Sébastien LAMY, Mme Carine GERMOND, M. Hervé PATY et Mme Pascale GRIFFON

05 sièges de suppléants : M. Anthony TUAL, Mme Annie BOUSSEAU, M. Idrys CLARAC, Mme Sandrine DYLLIS et M. Pascal ODY

Reçu le 17 juillet 2020 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AFFAIRES DIVERSES -

Mme le Maire communique le planning des réunions et vernissages de septembre à décembre 2020 qui s'établit comme suit :

Bureau municipal	Rencontre mensuelle des élus	Conseil municipal	Vernissage à La Salorge
Mardi 1 ^{er} septembre	Jeudi 3 septembre	Jeudi 10 septembre	Samedi 12 septembre à 12 h
Mardi 22 septembre	Jeudi 24 septembre	Jeudi 8 octobre	Jeudi 1 ^{er} octobre à 18 h 30 ou samedi 3 octobre à 16 h
Mardi 20 octobre	Jeudi 22 octobre	Jeudi 5 novembre	Jeudi 29 octobre à 18 h 30
Mardi 24 novembre	Jeudi 26 novembre	Jeudi 10 décembre	Jeudi 26 novembre à 18 h 30 ou Jeudi 3 décembre à 18 h 30

Elle informe l'assemblée de l'installation du conseil communautaire de Vitré communauté le jeudi 16 juillet.

Elle précise également que le Téléthon aura lieu les 4 et 5 décembre 2020.

Concernant la Maison France Services, elle indique qu'une réunion en audioconférence avec la Préfecture a eu lieu dernièrement et qu'un audit est programmé le mercredi 15 juillet à 14 h 30 pour la labellisation.

Jean-Charles MOREAU informe l'assemblée que la fête foraine aura lieu sur la place du Champ de Foire (côté PMU) à compter du 10 août 2020.

Il indique également que les voitures en stationnement gênant ont été enlevées, comme évoqué lors de la rencontre mensuelle des élus du 25 juin 2020.

Brigitte DARRICAU précise que la fête de la Bretagne sera reconduite l'an prochain. La commission « Communication – Animation - Culture » devra réfléchir si une collaboration avec l'association « Rue des Arts » de Moulins dans le cadre du festival « Désarticulé » peut être envisagée.

Séance levée à 20 h 35

E. CONTRERAS
Secrétaire de séance



E. GUIHENEUX
Maire



Les membres du Conseil Municipal,

A. LETORT	K. BONNANT	M. VINCENT	O. DESPREZ	B. DARRICAU
D. FEVRIER	M. LE GUEN DE KERNEIZON	B. GARDAN	P. GRIFFON	H. PATY
J.C. MOREAU	N. LEVAVASSEUR	I. CLARAC	A. TUAL	A. TAILLANDIER
C. LEGUENET	N. POIRIER	L. COSSON	S. LAMY	J. CABARET